

Communiqué de presse

Paris, le 25 janvier 2010

« AFFAIRE PROGLIO - EDF/VEOLIA » :
LE GROUPE DU RDSE RAPPELLE QU'IL EST L'AUTEUR D'UNE PROPOSITION DE LOI,
EXAMINEE PAR LE SENAT LE 18 NOVEMBRE 2009, POUR INTERDIRE OU
REGLEMENTER LE CUMUL DES FONCTIONS ET DES REMUNERATIONS DE
DIRIGEANT D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PUBLIC ET D'UNE ENTREPRISE DU
SECTEUR PRIVE

Le Groupe politique du *Rassemblement démocratique et social européen* (RDSE) du Sénat rappelle que sa **proposition de loi (n°8 - 2009-2010) tendant à interdire ou à réglementer le cumul des fonctions et des rémunérations de dirigeant d'une entreprise du secteur public et d'une entreprise du secteur privé** était inscrite à l'ordre du jour du Sénat (journée réservée) du 18 novembre 2009. Ce texte déposé par **Yvon COLLIN**, Président du RDSE, et plusieurs de ses collègues RDSE (parmi lesquels **Michel CHARASSE** et **Jean-Michel BAYLET**) a été modifié par le Sénat qui a adopté une nouvelle version du texte, **laquelle attend désormais d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.**

Cette proposition de loi a été déposée dès le 6 octobre 2009 suite à l'annonce de la nomination du PDG de Veolia à la tête d'EDF : ce texte pose très clairement la question du **cumul des fonctions de mandataire social d'une entreprise publique et d'une entreprise privée.** Aujourd'hui, aucun texte n'interdit ce type de cumul.

La proposition de loi proposait de veiller à la **préservation des intérêts de l'État**, qui ne sauraient être compromis par la direction simultanée et unique de plusieurs entreprises publiques et privées, et éventuellement concurrentes. Elle prévoyait par ailleurs que la rémunération versée à un dirigeant du secteur public sera nette de toute autre rémunération du secteur privé, sous réserve de celles versées au titre des filiales de l'entreprise publique.

Aussi, les signataires de cette proposition de loi rappellent qu'ils ont souhaité :

- **soumettre le cumul des fonctions de dirigeant** d'une entreprise du secteur public et de dirigeant d'une entreprise du secteur privé à **l'avis préalable de la commission de déontologie** créée par la loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- **interdire l'attribution de rémunération** d'associé, de mandataire social ou de salarié d'une entreprise privée, à quelque titre que ce soit, aux mandataires sociaux des entreprises du secteur public nommés par les autorités de l'État.

Liste des signataires de la proposition de loi n°8 (2009-2010) : Yvon Collin, Michel Charasse, Nicolas Alfonsi, Gilbert Barbier, Jean-Michel Baylet, Anne-Marie Escoffier, François Fortassin, Françoise Laborde, Daniel Marsin, Jacques Mézard, Jean Milhau, Jean-Pierre Plancade, Raymond Vall et François Vendasi.

GROUPE DU RDSE

TEL : 01 42 34 33 90 - FAX : 01 42 34 22 80